

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==-----==

DECISION DU MAIRE

**« RESTAURATION DE ZONE HUMIDE : DEBOISEMENT DE DEUX SECTEURS DE MARAIS »
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en direction des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut être sollicité pour les projets inscrits dans le cadre d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

CONSIDERANT le projet de la commune de Camon ayant pour objectif de restaurer le fonctionnement écologique de deux secteurs de marais par des actions de déboisement d'un tremblant tourbeux, d'un contour de mare et d'essouchage ainsi que la fauche d'espèces exotiques envahissantes,

CONSIDERANT son inscription au CRTE porté par Amiens Métropole,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour le bon fonctionnement écologique du milieu, du respect de la biodiversité présentes et notamment de la faune et de la flore remarquables repérées par le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France et a un coût global estimé à 62.398,65 € H.T soit 74.878,38 € TTC sur la base des estimations des entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Dotation De Soutien à l'Investissement Local est sollicitée dans le cadre des soutiens aux opérations inscrites dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention Etat DSIL CRTE :	6.239,00 €
- Subvention Agence de l'Eau Artois Picardie :	43.679,00 €
- Fonds propres Commune :	24.960,38 €
(dont T.V.A)	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 080-218001576-20231219-DC202312004-AI



Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.12.004

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CAMON' at the top and 'SOMME' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.